

**INFORMATIONS AU SUJET DE LA GARDE  
EN MILIEU FAMILIAL**

**N° 3  
28 novembre 2008**

Ce bulletin d'information au sujet de la garde en milieu familial a été conçu pour vous fournir de l'information pertinente et pour vous permettre de mieux situer le contexte créé par le jugement rendu le 31 octobre dernier par la Cour supérieure du Québec.

Il en découle que les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) offrant des places à contribution réduite ne sont plus réputées être des travailleuses autonomes, mais plutôt des salariées.

**QUESTIONS DES RSG**

**Que se passe-t-il maintenant pour les parents qui ont des enfants en milieu familial?  
Qu'est-ce que cela change à court terme?**

Les RSG continueront à offrir des services de garde dans les mêmes lieux, de la même manière et au même coût (7 \$). Il n'y a donc pas de changement quant à la contribution réduite et, pour l'instant, quant à la relation du parent avec sa RSG.

**Qu'est-ce que cela change aux conditions de travail des RSG? Deviennent-elles  
toutes des salariées à l'emploi des bureaux coordonnateurs (BC)?**

Le jugement s'en remet aux instances spécialisées pour ce qui est de la reconnaissance du statut réputé de salariées des RSG aux fins des différentes lois applicables. Il est cependant trop tôt pour mesurer tous les effets du jugement sur les conditions de travail et sur les relations entre les BC et les RSG.

**Est-ce que toutes les RSG auront les mêmes conditions de travail?**

Les RSG offrent un éventail très différent de services aux parents (nombre d'enfants gardés, heures d'ouverture, services offerts) et possèdent des profils de formation et d'expérience variés. Il est donc trop tôt pour répondre à cette question.

**Est-ce que toutes les RSG seront syndiquées?**

Dans la mesure où les RSG sont des salariées, le jugement leur reconnaît le droit de se syndiquer. Vous pouvez obtenir de l'information concernant les règles applicables auprès de la Commission des relations de travail.

**Plusieurs RSG ne souhaitent pas devenir des salariées et veulent conserver le statut de travailleuses autonomes. Peuvent-elles demeurer travailleuses autonomes?**

La question de savoir si une personne est salariée ou travailleuse autonome ne dépend pas de la volonté de la personne concernée, elle dépend de sa situation juridique.